

Mailing diffusé par le Secrétaire Général du Ministère de la Justice le 26 Juillet 2017

Le ministère de la Justice a fait le choix de reconduire sa politique de participation financière à la protection sociale complémentaire des magistrats, des fonctionnaires et agents contractuels pour couvrir au mieux leurs risques santé et prévoyance.

Conformément au décret du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels, une procédure d'appel d'offres permettant de sélectionner l'organisme bénéficiaire de cette participation financière a été mise en place.

A L'ISSUE DE CETTE PROCÉDURE DE SÉLECTION, COMPTE-TENU DE LA TENEUR DES QUATRE OFFRES PRÉSENTÉES AU REGARD DES CINQ CRITÈRES D'APPRÉCIATION (rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé ; degré effectif de solidarité; maîtrise financière du dispositif ; moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ; moyens destinés à assurer une gestion administrative de qualité du dispositif), **LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE, CONSTATANT QUE L'OFFRE DE LA MUTUELLE ACTUELLEMENT RÉFÉRENCÉE, C'EST-À-DIRE LA MUTUELLE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (MMJ), N'ÉTAIT PAS LA MIEUX CLASSÉE, N'A PU LA RETENIR COMME ORGANISME RÉFÉRENCÉ POUR L'AVENIR.**

L'envoi des lettres de rejet aux trois candidats non retenus, dont la MMJ, a été réalisé le 20 juillet 2017.

D'ICI UNE QUINZAINE DE JOURS, À L'EXPIRATION DU DÉLAI LÉGAL PENDANT LEQUEL LES CANDIDATS NON RETENUS PEUVENT ENGAGER UNE PROCÉDURE DE RECOURS, LE MARCHÉ SERA SIGNÉ ET NOTIFIÉ AU CANDIDAT PRESSENTI. CE N'EST QU'À CE MOMENT-LÀ, LÉGALEMENT, QUE POURRA ÊTRE OFFICIELLEMENT ANNONCÉ LE NOM DU NOUVEL ORGANISME RÉFÉRENCÉ.

Il vous sera alors communiqué avec l'ensemble des indications pratiques nécessaires pour vous permettre de déterminer vos choix concernant votre situation personnelle :

- **LES MAGISTRATS, FONCTIONNAIRES ET AGENTS CONTRACTUELS QUI ÉTAIENT ADHÉRENTS DE LA MMJ ET QUI SOUHAITERAIENT BÉNÉFICIER D'UNE DES OFFRES DE LA NOUVELLE MUTUELLE POURRONT, SANS PÉNALITÉ, RÉSILIER LEUR CONTRAT ET SOUSCRIRE À CEUX DU NOUVEL ORGANISME DANS LES TROIS MOIS SUIVANTS LA NOTIFICATION PAR LA MMJ DE LA PERTE DE SA QUALITÉ D'ORGANISME DE RÉFÉRENCE.**

- **POUR LES MAGISTRATS, FONCTIONNAIRES ET AGENTS CONTRACTUELS QUI SOUHAITENT RESTER ADHÉRENTS À LA MMJ, CELLE-CI RESTERA AUTORISÉE À LEUR PROPOSER UNE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE, COMME TOUTE MUTUELLE. ELLE NE SERA CEPENDANT PAS TENUE AUX OBLIGATIONS DE SOLIDARITÉ ET À L'ENCADREMENT DE L'ÉVOLUTION DE SES TARIFS DÉCOULANT DU RÉFÉRENCIEMENT.**

Stéphane VERCLYTTÉ

Secrétaire général du ministère de la justice

